



Commission financière

Membres :

Ludovic Corminboeuf (Président)
Eric Pauchard (Vice-Président)
Johnny Fleury (Secrétaire)
Eric Francey
Vincent Schneuwly

Préavis de la Commission financière au Conseil général du 19 juin 2023

Point 3 de l'ordre du jour :

Adoption des statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région Basse-Broye / Vully EBBV

Préambule

Conformément à l'article 72, alinéa 1, lettre d) de la loi sur les finances communales (LFCo), la Commission financière examine les actes susceptibles d'entraîner des dépenses dépassant le seuil de compétence du conseil communal tels que statuts, règlements ou conventions ;

En cas d'adoption des statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région Basse-Broye / Vully EBBV, la Commune de Belmont-Broye sera, en effet, engagé financièrement sur une longue durée, ce qui justifie la rédaction de ce préavis.

En date du 30 mai 2023, la Commission financière a rencontré Monsieur Olivier Pochon, Conseiller communal en charge du dicastère de l'eau et membre du comité de pilotage (COFIL) du projet. La Commission financière le remercie pour les informations et explications transmises lors de cette séance.

La Commission financière tient à mentionner que le délai entre les deux dernières séances du Conseil général (la précédente séance s'est déroulée le 22 mai 2023) était beaucoup trop court. Les points 3 et 4 de l'ordre du jour du 19 juin 2023 étant soumis à un préavis de notre part, nous avons ainsi dû nous organiser dans l'urgence. Etant donné le volume d'informations et la complexité de ces deux sujets, il aurait été souhaitable d'avoir davantage de temps à disposition pour l'analyse de ces deux dossiers.

Nous demandons au Conseil communal de mieux anticiper de tels cas de figure afin que la Commission financière puisse disposer du temps nécessaire pour planifier ses séances, faire ses analyses et rédiger ses préavis.

Remarques générales

La Commission financière tient à mentionner les remarques générales suivantes :

- la valeur comptable de la STEP de la commune de Belmont-Broye au 31.12.2022 est de 900'000 CHF. L'amortissement annuel étant de CHF 150'000, la valeur comptable résiduelle au 31.12.2028, soit à la date de mise en service prévue de la nouvelle STEP régionale, sera de CHF 0. D'un point de vue comptable, la STEP communale sera ainsi totalement amortie.



- L'EBBV reprendra les réseaux de raccordement des villages. Sont concernée pour notre commune, les infrastructures suivantes :
 - Domdidier-Léchelles (pression) : 1'796 mètres / année de construction : 1995
 - Domdidier-Léchelles (gravitaire) : 5'055 mètres / année de construction : 1995
 - Chandon-Léchelles : 2'087 mètres / année de construction : 1992
 - Oleyres-Domdidier : 2'191 mètres / année de construction : 1992
 - Oleyres-Domdidier : 1'096 mètres / année de construction : 1992

Comme ces infrastructures auront toutes plus de 30 ans à la fin de l'année 2028 et auront, par conséquent, dépassé leur durée d'amortissement, elles seront donc reprises pour une valeur de CHF 0.00

- Lors de la mise en service de la nouvelle STEP régionale, les coûts y relatifs deviendront des charges liées et le chapitre 7206 « Infrastructures régionales pour traitement eaux usées » du compte de fonctionnement ne fera apparaître plus que le montant refacturé à notre commune par l'EBBV.
- S'agissant du reste du réseau, les activités liées notamment à la surveillance, à la mise en séparatif et à l'entretien resteront sous la responsabilité de la commune. Les budgets y relatifs des comptes concernés continueront d'être soumis à l'approbation du Conseil général
- Concernant les investissements, mises à part les infrastructures qui seront reprises par l'EBBV, le reste des installations, dont principalement le réseau de canalisations, demeurera également en mains communales. Les budgets des investissements y relatifs continueront donc d'être soumis à l'approbation du Conseil général.
- Le principe de financement ne sera pas impacté par la mise en service de la STEP régionale :
 - Les taxes de raccordements continueront à être perçues pour les nouvelles constructions afin de financer les investissements
 - les frais financiers et le maintien de la valeur seront couverts par la taxe de base ;
 - les frais d'exploitation seront couvertes la taxe d'utilisation ;
 - l'équilibre entre les charges et les produits du chapitre 72 « Traitement des eaux usées », sera garanti par une attribution à la réserve (dans le cas d'un excédent de produits) ou d'un prélèvement à la réserve (dans le cas d'un excédent de charges)
- Le règlement sur les eaux usées qui détermine les montants et les principes de calcul de ces taxes restera également valable. Comme la mise en service de la STEP régionale est prévue pour fin 2028, il est très difficile d'estimer si à ce moment-là les montants maximaux des taxes prévus dans le règlement actuel (validé lors de la séance du conseil général du 13.06.2022) permettront de supporter à moyen et long terme les charges de la nouvelle STEP. En effet, cela dépend de nombreux facteurs dont l'évolution est difficile à prévoir (comme par exemple, le taux d'intérêt auquel l'emprunt sera effectué par l'EBBV, le montant des réserves figurant dans les comptes 29002.00 « Financement spécial Traitement EU - Maintien de la valeur » et 29002.01 « Financement spécial Traitement EU – Equilibre du compte » du Bilan de notre commune à ce moment, etc.)



Commentaires par rapport aux aspects financiers des statuts

La Commission financière constate que de nombreux chiffres et analyses figurent dans le message qui est très détaillé. En compléments, la Commission financière souhaite mentionner les points suivants :

- Les clés de répartition à l'investissement sont figées et ne sont réactualisées que lors de modifications des bases de dimensionnement des ouvrages, par exemple en cas d'augmentation/réduction de la capacité de la STEP ou des collecteurs (selon art. 30 al. 4 des statuts). La part de Belmont-Broye est relativement élevée pour la partie débit car notre commune rejette un volume plus important comparativement et proportionnellement aux autres communes car une partie de notre réseau n'est pas encore en séparatif, ce qui pénalise notre commune dans cette clé de répartition. La contribution de Belmont-Broye selon la clé de répartition (27.2%) et basée sur le coût d'investissement (estimé à MCHF 100.00) déduit des subventions fédérales et cantonales (estimées à 10.5 MCHF) et de la part prise en charges par les industries (estimée à 25.2 MCHF) sera donc de MCHF 17.5
- Les clés de répartition à l'exploitation sont nombreuses et prennent en compte les spécificités de chaque commune (industrie, tourisme, viticulture, etc.) et sont relativement complexes. Ces clés seront réévaluées périodiquement afin de garantir que la répartition des coûts soit équitable pour toutes les communes membres

Conclusion

La Commission financière peut raisonnablement considérer que le projet de régionalisation de la STEP est pertinent d'un point de vue financier, notamment par le fait qu'il permet de réaliser une seule infrastructure, ce qui laisse supposer que des économies d'échelles pourront être réalisées. De plus, ce projet bénéficiera de subvention fédérales et cantonales pour un montant de 10.5 MCHF qui diminueront le montant de l'investissement à charge de l'EBBV. De même, les synergies possibles avec le site industriel constituent également un atout.

Sur la base de ce qui précède, la Commission financière préavise favorablement l'adoption des statuts les statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région Basse-Broye / Vully EBBV

Belmont-Broye, le 09.06.2023

Le Secrétaire

Johnny Fleury

Le Président

Ludovic Corminboeuf